Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250729-202548SACEM-DE

**MAIRIE**
**33820 SAINT AUBIN DE BLAYE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-48

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **10**

**OBJET :**
**SACEM**

Date de convocation du Conseil : **15 juillet 2025**
Affichée le : **15 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **29 juillet 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.**
**Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

Pouvoir : **Mme HALLER Sandrine**, absente, donne pouvoir à Mr HALLER Lionel

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la Fête des Voisins organisée par la commune le 24 mai 2025, de la musique a été diffusée dans le cadre de l'animation. À la suite de cet événement, la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) a contacté la commune pour nous signaler qu'une déclaration préalable aurait dû être faite pour la diffusion de musique, cette dernière étant soumise au paiement de droits d'auteur. La commune doit donc régulariser cette situation en réglant les droits correspondants à l'événement.

La SACEM a également adressé plusieurs propositions commerciales permettant de simplifier la gestion des droits pour les futurs événements organisés par la commune. Ces offres incluent une remise de 25%, réservée aux communes adhérentes à l'AMF.
Afin de régulariser la situation, et au vu des prochains évènements à venir sur la commune, M. le Maire propose de souscrire au forfait SACEM incluant jusqu'à 3 évènements pour l'année 2025, pour un montant de 205,21 € TTC.
Une réévaluation des besoins sera effectuée au cours de l'année 2026 afin d'ajuster, le cas échéant, l'abonnement en fonction du nombre d'évènements programmés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte et valide la proposition du forfait 3 évènements à 205,21 € TTC et autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250729-202548SACEM-DE

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **29 juillet 2025**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance
**Dominique BERNARD**

Le Maire
**Arnaud OVIDE**

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820